ts,

des

de orvoi

res

u-

ez

ne

on jan-

n-

n-

e-

1,

on,

es le

n-

n-

n-

au

le

r-

0-

ır

la

1-

ır

a-

a-

it

re

# JOURNAL GÉNÉRAL DE FRANCE.

Du Samedi 16 Juin 1792.

## AVIS AUX SUSCRIPTEURS.

Nous prévenons MM. les souscripteurs que l'abonnement pour la province est de 36 liv. pour un an, 18 liv. pour six mois, et 10 liv. pour trois mois. Nous les prions de ne point nous faire passer de billets patriotiques, parce qu'ils n'ont point cours à Paris, et que nous serions conséquemment obligés de les leur renvoyer.

## NOUVELLES.

Extrait d'une lettre de Fribourg, du 11 juin 1792.

On a lu, le 5 juin, dans le conseil de Fribourg (en Suisse), les différens arrêtés de la diète : elle a décrété une neutralité armée, et un cordon de 1400 hommes qui partent dans ce moment pour les frontières de France. Ce cordon n'est autre chose que l'annonce d'un corps de 60,000 hommes déjà commandés, et qui, par le moyen de signaux établis sur toutes les hauteurs de la Suisse, peuvent être armés et en marche pour leur destination commune, dans l'espace de six heures : invention d'autant plus belle, qu'elle est secondée par un ordre et une célérité admirables dans les préparatifs des troupes. La diète helvétique a reçu, comme je vous l'ai marqué, dans son association, les états de Neuchatel, Genève et Porentru, pour être compris dans la même neutralité; ce qu'elle notifiera à la France, avec sommation de reconnoître cette neutralité. Elle a de plus arrêté que ne pouvant dans ce moment retirer ses troupes de France, le corps helvétique notifieroit à la nation les traités par lesquels il s'est engage à ne point porter en France les armes contre la maison d'Autriche; ce que ses troupes seront obligées d'exécuter ; faute de quoi, et dans le cas encore où elles éprouveroient quelque traitement contraire à leurs capi-

tulations, il leur est enjoint de revenir en force dans leur patrie, qui protégera leur retour par tous les moyens nécessaires.

Vienne, 1er juin. La santé de la reine est parfaitement rétablie. Elle vient de partir, avec son auguste époux, pour le couronnement de Hongrie: elle accompagnera le roi à Francfort, et même à l'armée, à ce qu'on croit.

On dit qu'après son couronnement, comme empereur, notre jeune souverain aura une entrevue avec le roi de Prusse, et qu'il ira ensuite visiter les Pays-Bas, où sa présence contribuera à rétablir entièrement le calme et la tranquillité.

Berlin, le 2 juin. Hier sa majesté, accompagnée du prince royal, est parti pour Stargardt, afin d'y passer en revue les régimens de la Poméranie; le même jour trois brigades d'artillerie à cheval, sous les ordres du major de Schonermarck, se sont mis en route pour Coblentz.

Deux commissaires Prussiens sont partis avant-hier pour Brunswick, et de là ils se rendront à Coblentz, chacun accompagné d'un secrétaire du corps diplomatique; l'un ira joindre ensuite l'armée Autrichienne du prince de Hohenlohé, et l'autre celle que le général de Clairfait commande dans les Pays-Bas.

La cour de Vienne enverra également

des commissaires auprès des troupes Prussiennes.

Demain 3, le beau régiment Deben, hussard, se rendra d'ici à Magdebourg. Le prince Louis, fils du roi, fera la campagne avec ce superbe corps. On ne connoît point encore l'époque précise de l'arrivée du roi à Coblentz; mais je puis vous garantir que ce sera dans le courant de juillet.

## MELANGES.

En décrétant l'envoi de la lettre de Roland de la Platière dans les 83 départemens, le corps législatif a décrété la guerre civile. Paris en donnera le signal. Roland de la Platière demande du sang: au moment où sa lettre a été lue à l'assemblée, le côté droit et les tribunes ont répondu par des cris, répétés à chaque phrase, aux cris du féroce Roland.

Voici l'extrait de cette lettre, qu'aucune

expression ne peut qualifier.

"..... La fermentation est extrême dans toutes les parties de l'empire; elle éclatera d'une manière terrible, à moins qu'une confiance raisonnée dans les intentions de votre majesté ne puisse enfin la calmer. Mais cette confiance ne s'établira pas sur des protestations, elle ne sauroit plus avoir pour base que des faits.

Il est évident pour la nation Française que sa constitution peut marcher, que le gouvernement aura toute la force qui lui est nécessaire, du moment où votre majesté, voulant absolument le triomphe de cette constitutution, soutiendra le corps législatif de toute la puissance de l'exécution, ôtera tout préteste aux inquiétudes du peuple, et tout es-

poir aux mécontens.

Par exemple, deux décrets importans ont été rendus; tous deux intéressent essentiellement la tranquillité publique et le salut de l'état. Le retard de leur sanction inspire des défiances; s'il est prolongé, il causera des mécontentemens; et, je dois le dire, dans l'effervescence actuelle des esprits, les mécontens peuvent mener à tout.

Il n'est plus temps de reculer, il n'y a même plus moyen de temporiser. La révolution est faite dans les esprits, elle s'achevera au prix du sang et sera cimentée par lui, si la sagesse ne prévient pas des malheurs qu'il est encore possible d'éviter.

Je sais qu'on peut imaginer, tout opérer et tout contenir par des mesures extrêmes; mais, quand on auroit déployé la force pour contraindre l'assemblée; quand on auroit répandu l'effroi dans Paris, la division et la stupeur dans ses environs, toute la France se leveroit avec indignation, et se déchirant elle-même dans les horreurs d'une guerre civile, développeroit cette sombre énergie, mère des vertus et des crimes, toujours funeste à ceux qui l'ont provoquée....

Des cruelles angoisses et des malheurs certains environneront votre trône, s'il n'est appuyé, par vous-même, sur les bases de la constitution, et affermi dans la paix que son maintien doit ensin nous procurer....

Si la loi contre les prêtres n'est mise en vigueur, les départemens seront forcés de lui substituer, comme ils font de toutes parts, des mesures violentes, et le peuple

irrité y supplera par des excès.

La situation de Paris, sa proximité des frontières, ont fait sentir le besoin d'un camp dans son voisinage; cette mesure, dont la la sagesse et l'urgence ont frappé tous les bons esprits, n'attend encore que la sanction de votre majesté. Pourquoi faut-il que des retards lui donnent l'air du regret, lorsque la célérité lui gagneroit tous les cœurs ! Déjà les tentatives de l'état-major de la garde nationale Parisienne contre cette mesure, ont fait soupçonner qu'il agissoit par une inspiration supérieure ; déjà les déclamations de quelques démagogistes outrés réveillent les soupçons de leurs rapports avec les intéressés au renversement de la constitution; déjà l'opinion compromet les intentions de votre majesté: encore quelques délais, et peuple contristé verra dans son roi l'ami et le complice des conspirateurs. »

## JACOBINS.

Extrait sidelle de la séance du 13 juin.

M. Desperret. La patrie est en danger; Strasbourg est dans un état inquiétant, le chef du pouvoir exécutif a chassé de chez lui trois patriotes..... Il y a lieu sans doute à faire une pétition au corps législatif.

Il faut que M. Lavaux se présente à l'assemblée, qu'il brave les huées qu'il semble craindre de ce toujours côté droit (aujourd'hui côté gauche). J'espère bien que l'assemblée nationale ne sera pas assez mauvaise pour se refuser à l'entendre en silence. Il faut que, par cette pétition, il nous prépare à des pétitions peut-ètre plus fortes.

à des pétitions peut-être plus fortes.

M. Lavaux. Vous me demandez à faire des pétitions à l'assemblée nationale, mais

(671)

où est l'assemblée nationale? Cette seconde que l'on envoie d'autres représentans, et législature n'osera faire rien autre chose que de nous renvoyer au pouvoir exécutif, c'està dire, à des ministres qui passent comme des ombres chinoises.

iroit

et la

ince

chi-

une

nbre

tou-

. . . .

eurs

i'est le la

son

en

de

utes

iple

des

amp

rt la

les

anc-

que

ors-

ars!

rde

ire.

une

ma-

veil-

les

itu-

ten-

ues

son

rs. x

1.

er;

, le hez

ute

as-

ble

our-

as-

aise

. II

are

ire

ais

M. Terrasson. Qu'importent les huées; d'ailleurs si nous faisions une pétition bien forte, bien patriotique, est-il bien vrai que nous essuyerions les huées de l'assemblée

nationale (Toutes les voix: non, non, non.)
M. Baumier. N'est-il pas des huées dont on doit s'honorer? (Sans doute) - La pétition aura lieu.

M. le président Chabot. J'invite la société à être calme, grande et sublime. - Le roi a renvoyé ses ministres. Oui, messieurs, je dis que la cour a porté aujourd'hui le coup le plus hardi qu'elle ait encore osé se permettre.

M. Albitte. Je n'ai jamais rien vu de plus patriotique que la lettre de M. Roland. Il fait voir au roi qu'il n'est plus temps de reculer, et que la révolution s'achévera, au prix de notre sang. (Applaudissemens.)

Il est certain qu'à l'assemblée nationale il y a encore beaucoup de bons citoyens, il faut les soutenir. Et cette assemblée, ne fût-elle pas digne de la confiance publique, il faudroit toujours la lui accorder.

M. Merlin. M. Servan a proposé à l'assemblée de faire lever la nation toute entiére. Que la nation adopte la mesure proposée par M. Servan; que mes collègues à l'assemblée nationale emploient tous leurs moyens pour faire déclarer que tous les Franç is sont soldats ; qu'il n'existe plus de nuance entre les citoyens, ni d'uniformes (applaudi); plus d'armée de ligne, mais que la patrie étant en danger, le moment est venu où tout citoyen doit réaliser son serment, où il doit mourir pour la patrie. Que l'assemblée casse l'état-major de la garde nationale, qui a donné l'exemple pernicieux de la résistance au vœu national, et les preuves non équivoques de son attachement. au système de la cour et de la tyrannie. S'il faut une mesure plus grande . . . . messieurs, nous n'avons pas été envoyés pour changer l'état à notre gré, mais pour défendre notre pays par tous les moyens que l'on a remis alors dans nos mains; nos commettans, la nation seule peut nous les délier ces mains entravées par la loi consti-tutionnelle. (Applaudi.) Je dis donc que ceux qui pensent que l'état ne peut plus

que le peuple les investisse de toute sa puissance, soit par la convocation de nouveaux corps electoraux, soit par un choix immédiat du peuple. (Applaudissemens très-vifs, très-nombreux.)

## A MM. LES RÉDACTEURS.

Paris, le 10 juin 1792.

Messieurs, une lettre insérée dans votre numéro du lundi 4 juin présent mois, exige de ma part une prompte explication.

L'auteur de cette lettre (M. Lemarchant de Caligny, de l'ordre de la noblesse, et cidevant juge de paix à Rouen) a pris une opinion bien étrange de l'ouvrage que je me propose de publier. Le titre d'Almanach des trois Ordres n'a jamais eu pour objet de mal noter les personnes qui ont accepté des places sous le nouveau régime, mais de dési-gner seulement celles qui n'ont pas cru devoir en accepter. Il ne m'appartient pas de juger les motifs qui ont déterminé M. Caligny et ceux qui partagent ses sentimens, sur les emplois constitutionnels. Je ne doute point que ces motifs ne soient purs; mais, comme éditeur d'un ouvrage qui doit, suivant l'expression de quelques journalistes estimables, servir de dépôt à toutes les familles victimes de la révolution, je ne puis ni ne dois inscrire les noms de ceux qui on: paru se reconcilier avec elle, quels que soient d'ailleurs les principes qui les animent dans les nouvelles fonctions qu'ils remplissent.

Je pense, messieurs, que cette déclaration suffira pour dissiper toutes les craintes de M. Lemarchant, et répondre à toutes les réclamations qui pourroient vous être adressées sur cet objet.

Je suis, etc.

DEMERSAN, éditeur de l'Almanach des trois Ordres.

#### Paris, 16 Juin.

M. Jouneau, député de Saintes, a acquitté, sur M. Grangeneuve, député de la Gironde, la lettre de change que M. Jau-court devoit tirer sur Chabot. Ce grand assassinat a causé de grands mouvemens sur la terrasse des feuillans. Saint-Huruge s'y est rendu hier matin pour échauffer les esprits. Sans moi, disoit-il au peuple, Grangeneuve auroit péri sous les coups de ce se sauver que par ce grand effort, doivent gueux de Jouneau. Voilà comme on assasdéclarer que les dangers de la patrie exigent sine les députés patriotes. Ce sont ces scé-

les aristociates, les modérés, les feuillans. J'irai déposer, et si l'assémblée n'ordonnoit pas qu'il en fût fait justice... et tout le peuple de s'écrier qu'en ce cas-là il l'a feroit lui-

Les motions ont été très-nombreuses, trèsviolentes, tout le reste de la journée.

## Bulletin de l'armée.

La nouvelle de la défaite de M. Lukner, répandue hier, est aussi fausse que celle de la prise de Mons. Une lettre de Valenciennes, de la plus fraîche date, apprend qu'il ne s'est engagé aucune action. M. de Grave est arrivé le 13 à Valenciennes. Il est chargé de visiter l'armée du Nord et celle du centre, afin de prendre auprès des généraux les renseignemens sur les ordres qui ont été donnés relativement aux besoins de l'armée, et qui n'ont pas été exécutés. M. Lukner a fait établir trois camps auprès de Lille, à Cysoing, à Anappes et au faubourg de la Madelaine. Son armée doit se rapprocher de Tournay. Celle de M. Lafayette n'ést guère qu'à une lieue de Mons.

On croit que le projet de M. Lukner est de se jeter sur la Flandre maritime, et de s'emparer d'Ostende.

#### ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du mercredi matin, 14 juin.

M. Dumolard demandoit, par amendement au décret, que nous avons rapporté hier « que la concession de fonds fût justisiée par le titre primitif, ou par trois reconnoissances énonciatives du titre primitif, appuyées d'une possession de 40 années. »

Après de longs débats sur cet amandement, l'appel nominal a été demandé avec une égale fureur, et au milieu des plus grands applaudissemens; il a été décidé, à une pluralité de 273 voix contre 224, qu'il y avoit lieu à délibérer.

Il étoit quatre heures du soir, presque tous les membres étoient sortis pendant l'appel nominal, de sorte que l'appel étant fini, le parti vaincu s'est trouvé le plus nombreux. Ce qui prouve la justesse de ce qu'a dit Jean-Jaoques Rousseau, « que l'homme qui veut acquérir est toujours plus ardent que celui qui ne veut que conserver. » Plusieurs mem-

16721. lérats du côté droit (côté gauche); ce sont bres en ont appelé à la bonne foi de leurs adversaires, qui n'ontfait qu'en rire : on de-mandoit que la séance fût levée. M. Girardin, vice-président, occupoit le fauteuil à la place de M. Français : il vouloit lever la séance; alors les membres du côté droit se sont élancés vers le bureau, ont contraint le président de rester en place, et ont exigé, avec des cris épouvantables et des gestes menaçans, qu'il mit aux voix. Ils ont d'abord fait décréter qu'ils étoient plus de 200, et par conséquent en état de délibérer. Ils ont décrété ensuite, au milieu des applaudissemens des tribunes, « que tous les droits casuels et censuels, qui ne seront pas justifiés, par le titre primitif, être le prix de la concession de fonds, sont supprimés sans indemnités.

## Seance du vendredi 15 juin.

Depuis que Manuel à écrit au roi, il s'est trouvé une foule d'imitateurs qui se sont efforcés de le surpasser en insolence et en audace. Les amis de la constitution de Metz ont envoyé à l'assemblée la copie d'une lettre qu'ils adressent au roi. Ils l'exhortent à éloigner les traîtres qui s'assemblent au château, et à se rendre inaccessible à toute personne du sexe quelle qu'elle puisse être. On demande l'envoi aux 83 départemens; mais la majorité, après deux épreuves, passe sagement à l'ordre du jour.

M. Guadet demandoit depuis longt-temps la parole; il l'obtient. « J'appèlle, a-t-il dit l'attention de l'assemblée sur un très-grand attentat. Hier, M. Grangeneuve a été assassine par M. Jouneau. Ce dernier l'a frappe sur la tête, de plusieurs coups de bâton. (Mouvemens d'horreur très-affectés). Je de-mande vengeance, non pour M. Grangeneuve, mais au nom du peuple Français. (Oui, oui, crie une voix.) MM. Calvet, Fressenel, Lacuée, racontent le fait dont ils ont été témoins. Il en résulte que les deux honorables membres se sont pris aux cheveux, se sont donnés quelques coups de poing, et que M. Grangeneuve étant le plus foible, a crié à l'assassin-

On annonce que le peuple de Paris est aux portes de l'assemblée, et demande vengeance de cet assassinat. M. Jouneau dit qu'il a été provoqué d'une manière outrageante. La séance est suspendue. L'affaire est ajournée pour le soir à 6 heures. Nous la

reprendrons demain.

L'Abonnement de ce Journal, qui paroît tous les jours, est de 30 liv. pour Paris, & 36 liv. pour la Province, port franc. Le Bureau est rue neuve Saint-Augustin, Hotel de la Correspondance.